DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Lens

République Française

Ville de Billy-Montigny

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
ARRÊTE N° 26-321
PORTANT ARRET TEMPORAIRE DE CIRCULATION.
-A l'occasion des commémorations de l'armistice du 11 Novembre 1918 –
*** DÉFILE COMMEMORATIF***

Le Maire de la VILLE DE BILLY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,

Vu l'arrêté municipal n°25-204 du 02 Septembre 2025, modifié portant réglementation du stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l' occasion des Commémorations du 11 Novembre, un défilé est organisé le 11 Novembre 2026 de 9 h 30 à 11 h 30 entre la rue de l'égalité (cimetière), la rue Etienne Dolet (Monument aux Morts, rue Sainte Cécile, avenue Jean Moulin et rue Jean Jaurès (Mairie).Il y a lieu de réglementer la Circulation et le stationnement temporairement des véhicules en vue de prévenir de tout accident. La rue Etienne Dolet (Monument aux Morts) sera fermée à la circulation. (Tronçon compris entre l'angle de la rue Jean Jaurès et l'angle de la rue Ste Cécile, sauf aux Véhicules de Secours et d'incendie durant la commémoration.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :- La circulation des véhicules sera temporairement interrompue ou réglementée sur le parcours du défilé et aux abords de celui-ci, le 11 Novembre 2026 de 9 h 30 à 11 h 30. La circulation sera rétablie progressivement après le passage du cortège.

ARTICLE 2 :- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place et aux instructions des services de Police ou ASVP chargés de la sécurité du défilé.

Des panneaux de signalisations réglementaires seront posés par les Services Techniques en vue d'assurer la sécurité des usagers, conformément l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (IISR) du 13 Juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant la manifestation.

ARTICLE 3 :- Les riverains et les services de Secours conserveront un accès adapté selon les nécessités de service et les conditions de sécurité.

ARTICLE 4 :- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 :- Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, les services de Police ainsi que les ASVP sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 :- Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur **48 heures avant cette date.**

Fait à Billy-Montigny, le 14 Octobre 2026

Monsieur le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte

Le Maire,

Yanis GAUDILLAT

Rue Jean Jaurès • 62420 Billy-Montigny • ☎ 03 21 13 81 13 secretariat@billy-montigny.fr